



Département du Haut-Rhin

**Nombre des membres
du Conseil Municipal**élus :
19Conseillers en fonction :
18Conseillers présents :
12Conseillers absents :
6

Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du mercredi 6 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi six avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Fellingering s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame Nadine SPETZ, Maire, après convocation légale du trente-et-un mars deux mil vingt-deux.

Présents : Madame Nadine SPETZ, Maire, Monsieur Claude SCHOEFFEL, Madame Doris JAEGGY, Monsieur Frédéric GRUNENWALD Adjoint, Monsieur Erick FISCHER, Mesdames Cosmina HOFFER, Marie-France LUTHRINGER, Monsieur Daniel MOSER, Madame Virginie QUIRIN, Messieurs Olivier SARDINI, Franck SCHUBERT, Roger SPERISSEN, conseillers municipaux.

Arrivés en cours de séance : Messieurs Olivier SARDINI et Franck SCHUBERT (point n°2).

Absents excusés : Madame Peggy DOPPLER (**procuration à Monsieur Daniel MOSER**) ; Monsieur Aurélien FLUHR, Madame Arlette LUTTENBACHER (**procuration à Monsieur Frédéric GRUNENWALD**) ; Monsieur Jean-Jacques SITTER (**procuration à Madame Doris JAEGGY**) ; Madame Cécile STEMPEL, Madame Esther SZTAJNERT (**procuration à Monsieur Claude SCHOEFFEL**), conseillers municipaux.

Présents : 12
Pouvoir : 4
Votants : 16

L'ordre du jour est le suivant :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Décisions prises par le Maire au titre de ses délégations en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT
3. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 21 mars 2022
4. Budget principal : approbation et vote du compte administratif 2021
5. Budget principal : approbation et vote du compte de gestion 2021
6. Budget principal : affectation de résultats
7. Budget principal : fixation et vote des taux d'imposition pour l'année 2022
8. Budget principal : approbation et vote du budget primitif 2022
9. Travaux de sécurisation du Col d'Oderen : mesures compensatoires
10. Vente d'une parcelle communale au profit de M. Gérard SCHIRCK
11. Ouverture d'une Maison des Assistants Maternels : validation de l'Avant-Projet Définitif (APD)
12. Divers et communication
 - a. Calendrier des prochaines séances du conseil municipal

NS/AH/MK

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 19h40.

Avant de débiter les points inscrits à l'ordre du jour, Madame le Maire excuse les membres absents et indique les procurations données.

N° 1. DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Roger SPERISSEN, conseiller municipal est, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigné comme secrétaire de séance et est assisté de Madame Aurélia HURST, secrétaire générale.

N° 2. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE SES DELEGATIONS EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la décision suivante :

Délégation 4° - marchés publics

Le 22/03/2022 :

Signature d'un devis relatif au repas de la soirée du jumelage prévue le 28 mai 2022 – traiteur Quatelbach, Sausheim : 3 120 euros TTC.

Arrivée de Monsieur Franck SCHUBERT à 19h43.

Le 28/03/2022 :

Signature d'un devis relatif à la fourniture d'une protection pour la machine à bois pour les ateliers municipaux – entreprise Felder, Geispolsheim : 167.20 euros HT, 200.64 euros TTC.

Signature d'un devis relatif à la fourniture de deux tonnelles – entreprise Plisson : 1 545.98 euros HT, 1 932.48 euros TTC.

Arrivée de Monsieur Olivier SARDINI à 19h45.

Signature d'un devis relatif à la fourniture d'un attelage pour un véhicule communal – entreprise Balthazard, Orbey : 650 euros HT, 780 euros TTC.

Le 29/03/2022 :

Signature de deux devis relatifs aux travaux de la Maison des Assistants Maternels (coordonnateur SPS et contrôle technique) – Qualiconsult : Coordonnateur SPS - 1 330 euros HT, 1 596 euros TTC / Contrôle technique : 2 820 euros HT, 3 384 euros TTC.

Le 04/04/2022 :

Signature d'un devis relatif au sinistre du cimetière (fourniture et pose d'une nouvelle clôture) – entreprise Stadelmann Sébastien Paysagiste, Husseren-Wesserling : 1 578.80 euros HT, 1736.68 euros TTC.

N° 3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 MARS 2022

Le procès-verbal de la séance du 21 mars 2022, dont copie a été envoyée au préalable à tous les conseillers municipaux, est approuvé à l'unanimité des membres présents, sans modification.

DELIB N°2022/18

N° 4. BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Au titre de l'année 2021, les résultats du compte administratif principal sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES REALISEES	RECETTES REALISEES
	1 258 073.98 euros	1 382 987.63 euros
SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES REALISEES	RECETTES REALISEES
	522 229.86 euros	1 107 908.26 euros

Dans l'ensemble, le « réalisé » 2021 a connu les variations suivantes :

- hausse de 36,28 % des dépenses de fonctionnement ;
- hausse de 18,55 % des recettes de fonctionnement ;
- baisse de 37,95 % des dépenses d'investissement ;
- hausse de 109,59 % des recettes d'investissement.

Ces éléments ont été présentés lors de la commission réunie en date du 14 mars dernier.

Madame le Maire présente le compte administratif de la commune pour l'exercice 2021, qui se récapitule comme suit :

Section de fonctionnement	Excédent de clôture de 124 913.65 euros
Section d'investissement	Excédent de clôture de 585 678.40 euros

Soit un **excédent global de 710 592.05 euros**, correspondant au résultat de l'exercice 2021 du compte de gestion.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Claude SCHOEFFEL, 1^{er} Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Madame Nadine SPETZ, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Claude SCHOEFFEL, 1^{er} Adjoint au Maire ;
- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif ;
- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;

	Résultat à la clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement exercice 2020	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	- 568 658.29	0.00	585 678.40	17 020.11
Fonctionnement	1 146 792.38	568 658.29	124 913.65	703 047.74
TOTAL BP	578 134.09	568 658.29	710 592.05	720 067.85

- **APPROUVE, VOTE ET ARRETE**, à l'unanimité des membres présents et représentés les résultats définitifs tels qu'ils ressortent au compte administratif 2021 et résumés ci-dessus.

Madame le Maire a quitté la salle et n'a ni participé au débat, ni pris part au vote.

DELIB N°2022/19

N° 5. BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021

Madame le Maire donne connaissance des résultats du compte de gestion 2021 présenté par Madame la Trésorière de Saint-Amarin, parallèlement au compte administratif de la commune et qui laisse apparaître les chiffres ci-après :

Section de fonctionnement	Excédent de clôture de 124 913.65 euros
Section d'investissement	Excédent de clôture de 585 678.40 euros

Soit un **excédent global de 710 592.05 euros**, correspondant au résultat de l'exercice 2021 du compte administratif.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Nadine SPETZ, Maire :

- Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser,
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que toutes les recettes et dépenses sont justifiées,
- Considérant que la gestion du Receveur n'appelle aucune remarque,

DELIBERE :

1. **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;
4. **DECLARE** à l'unanimité des membres présents et représentés que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DELIB N°2022/20

N° 6. BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DE RESULTATS

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Le compte administratif 2021 fait apparaître les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement de l'exercice 2021	124 913.65 euros
Excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2020	578 134.09 euros
Excédent de fonctionnement global 2021	703 047.74 euros
Excédent d'investissement de l'exercice 2021	585 678.40 euros
Déficit d'investissement de l'exercice 2020	568 658.29 euros
Excédent d'investissement global 2021	17 020.11 euros

Soit un excédent global de clôture 2021	720 067.85 euros
--	-------------------------

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Nadine SPETZ, Maire :

- **DECIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés d'affecter les résultats de l'exercice 2021 comme suit :

Affectation au compte 002	703 047.74 euros
Affectation au compte 001	17 020.11 euros

DELIB N°2022/21

N° 7. BUDGET PRINCIPAL : FIXATION ET VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2022

Selon l'article 1636 *sexies* du Code Général des Impôts, les taux votés doivent faire l'objet d'une délibération spécifique et distincte du vote du budget, même s'ils restent inchangés par rapport à l'année précédente.

L'état 2022 des taux d'imposition des taxes directes locales (aussi appelé « état 1259 ») a été notifié à la commune le 12 mars dernier.

Les éléments 2022 sont fortement impactés par deux réformes de 2021 :

- la plus importante est la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales dès 2021.

Cela engendre deux conséquences :

- Pour compenser cette perte, la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale sera affectée aux communes ;
- Comme la TFPB ne correspond pas exactement à la perte de TH des communes, un dispositif d'équilibrage a été mis en place par le biais d'un coefficient correcteur (CC) calculé par la DGFIP. Pour la commune de Fellingring, un versement de 16 124 euros sera effectué au titre du CC.

Les communes conservent tout de même le produit de la TH sur les résidences autres que principales (résidences secondaires, logements vacants...).

- la seconde réforme concerne les impôts de production avec la baisse de 50% des valeurs locatives des établissements industriels et le calcul des compensations correspondantes.

Comme en 2021, les communes n'ont pas à voter de taux 2022 pour la taxe d'habitation.

Pour rappel, en 2020, les taux suivants ont été votés par le conseil municipal : 14.94% pour la TFPB et 60.28% pour la TFPNB. Le taux de la TH, qui s'appliquera pour les résidences autres que principales, reste celui voté par le conseil municipal en 2019 soit 13.71%.

De plus, depuis 2021, le taux départemental de la TFPB (13.17%) se rajoute à celui de la commune (14.94%) soit un taux total de 28.11%.

Les bases prévisionnelles connues à ce jour sont les suivantes :

- Taxe Foncière pour les propriétés Bâties (TFPB) : 1 881 000 euros ;
- Taxe Foncière pour les propriétés Non Bâties (TFPNB) : 94 400 euros.

Les produits attendus pour 2022 sont les suivants :

- TFPB : 1 881 000 x 28.11 % = 528 749 euros ;
- TFPNB : 94 400 x 60.28% = 56 904 euros ;
- **TOTAL : 585 653 euros**

Vu l'article 1636 *sexies* du Code Général des Impôts ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VOTE** les taux d'imposition 2022 comme suit :

TAXES	TAUX VOTES 2021	TAUX VOTES 2022
FONCIER BATI	28.11 % dont : Taux communal : 14.94% Taux départemental : 13.17%	28.11 %
FONCIER NON BATI	60.28 %	60.28 %

DELIB N°2022/22

N° 8. BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif principal pour l'année 2022.

Le budget primitif principal pour l'année 2022 s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES TOTALES	RECETTES TOTALES
	1 817 819.74 euros	1 817 819.74 euros <i>Dont 703 047.74 euros d'excédent cumulé reporté</i>
SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES TOTALES	RECETTES TOTALES
	666 630.16 euros	666 630.16 euros <i>Dont 17 020.11 euros d'excédent cumulé reporté</i>

Soit un budget global équilibré en section de fonctionnement et d'investissement de **2 484 449.90 euros**. Pour information, cela représente une baisse globale de 303 673.48 euros par rapport au budget primitif prévisionnel voté en 2021 dont :

- Une hausse de 122 854.65 euros en section de fonctionnement ;
- Une baisse de 426 528.13 euros en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet de budget primitif principal 2022.

DELIB N°2022/23

N° 9. TRAVAUX DE SÉCURISATION DU COL D'ODEREN : MESURES COMPENSATOIRES

La Collectivité Européenne d'Alsace a un projet de sécurisation du col d'Oderen en raison d'éboulements réguliers (délibération n°2022/08 en date du 25 février 2022).

Néanmoins, le site concerné est situé en réserve intégrale, ce qui nécessite l'avis de comités scientifiques, en lien avec la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sous l'égide du Préfet des Vosges. Ces comités scientifiques ont émis un avis défavorable à cette sécurisation, estimant que ces travaux nuiraient à la naturalité du site.

Cette sécurisation serait, par conséquent, soumise à des mesures compensatoires qui représenteraient une surface de 20.5 hectares de forêt communale exploitable et à habitat « équivalent » sur le territoire de la Réserve pour être classée en libre évolution. La commune de Kruth est prête à participer à cet effort à hauteur de 10 hectares : il est par conséquent proposé que la commune de Fellingering prenne à sa charge la différence, autrement dit 10,5 hectares, au sein de sa forêt communale, sous réserve que la durée de cette compensation soit portée à 30 ans et non pas pérennisée.

Monsieur Claude SCHOEFFEL, Adjoint au Maire en charge de la forêt, chasse, agriculture et environnement rappelle l'historique du dossier et explique que toutes les communes concernées par la réserve intégrale ont été réunies.

Il reste aujourd'hui à définir qui paie la compensation et à quelle hauteur, sachant que ces 10,5 hectares sont perdus en terme d'exploitation forestière pour la commune de Fellingering, sans date de fin de compensation. Il précise que les surfaces compensées demeurent chassables.

Les travaux de sécurisation seront effectués entre juillet et novembre 2022.

Monsieur Franck SCHUBERT, conseiller municipal, demande quel texte régit ces compensations pour déterminer la taille de la surface. Monsieur Claude SCHOEFFEL répond qu'aucun texte réglementaire ne précise la surface exacte à compenser pour préserver la naturalité du site.

Madame Nadine SPETZ, Maire, explique que la Collectivité européenne d'Alsace doit assumer financièrement de plus en plus de compensations forestières.

Monsieur Frédéric GRUNENWALD, Adjoint en charge des services techniques et de l'urbanisme, pense qu'il serait nécessaire de préciser une date de fin de cette compensation (bail) pour ne pas que cette surface soit inexploitable à vie. Madame Virginie QUIRIN, conseillère municipale, propose d'émettre une réserve en précisant plutôt que cette compensation est valable tant que la route est ouverte à la circulation mais deviendra caduque si cette route est un jour fermée.

Monsieur Claude SCHOEFFEL fait part de son inquiétude quant au fait que les comités scientifiques peuvent refuser cette proposition de compensation et exiger les 150 à 300 hectares initialement proposés par ces comités. Monsieur Daniel MOSER, conseiller municipal, estime que si tel est le cas, il faudra que Madame le Maire use de son pouvoir de police et fasse fermer la route du col d'Oderen afin de faire avancer le dossier et permettre la tenue de ces travaux de sécurisation.

Ouï l'exposé de Monsieur Claude SCHOEFFEL, Adjoint au Maire en charge de la forêt, chasse, agriculture et environnement,

Madame le Maire procède à un vote à main levée.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** les mesures compensatoires proposées dans le cadre des travaux de sécurisation du col d'Oderen, sous réserve que la durée de cette compensation soit portée à 30 ans.

DELIB N°2022/24

N° 10. VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE AU PROFIT DE M. GÉRARD SCHIRCK

En vertu de l'article L. 3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), les biens du domaine public des collectivités territoriales sont inaliénables. Ils ne peuvent être vendus sans

avoir été, au préalable, désaffectés et déclassés (CE, 31 juillet 1992, Soulier et art. L. 2141-1 du CGPPP). Le bien immobilier déclassé rejoint le domaine privé de la commune et peut alors être vendu. Dans le cadre du projet de vente d'un terrain communal, il a été décidé, lors du conseil municipal du 18 février 2022, de rétrocéder une micro-parcelle située section 10, rue du See, du domaine public communal au domaine privé communal.

Dans le cadre de cette vente et considérant la délibération n°2021-79 fixant le barème tarifaire des micro-parcelles communales d'une surface inférieure à 1 are, situées en zone U qui ne permettent pas la concrétisation de projet de construction, il est proposé de vendre ce terrain attenant 1 650 euros.

Après exposé de Monsieur Frédéric GRUNENWALD, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme ;
Vu le PV d'arpentage n° 863 certifié par le service du cadastre en date du 04/04/2022 ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la vente d'un terrain sur la parcelle nouvellement cadastrée n° 390, section 10 ;
- **AJOUTE** que la surface déterminée est de 0.55 ares (soit 55 m²) ;
- **FIXE** le prix de vente global à 1 650 euros ;
- **PRECISE** que les frais d'arpentage et de notaire restent à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié ainsi que tout acte y afférent.

DELIB N°2022/25

N° 11. OUVERTURE D'UNE MAISON DES ASSISTANTS MATERNELS : VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF (APD)
--

En lien avec les besoins identifiés sur le secteur et le projet de l'association Mam'aison du Bonheur de créer une Maison des Assistants Maternels à Fellingring, la commune va procéder à des travaux de réhabilitation du presbytère situé au 3 rue de l'Eglise.

Cette opération permettra, d'une part, la mise en accessibilité du bâtiment existant et, d'autre part, la rénovation intégrale du rez-de-chaussée.

La part de l'enveloppe financière affectée aux travaux lors de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre était de 156 000 euros HT soit 187 200 euros TTC (valeur avril 2021).

Le maître d'œuvre vient de remettre l'avant-projet définitif (APD) dont le contenu a été examiné et validé par M. Frédéric GRUNENWALD, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme.

Le coût prévisionnel des travaux, réévalué au stade de l'APD, est arrêté à la somme de 216 900 euros HT soit 260 280 euros TTC (soit 39.04 % d'augmentation par rapport au coût initialement programmé). Cette augmentation s'explique notamment par des prestations complémentaires non prévues en phase d'avant-projet sommaire (création d'un lot désamiantage, ouverture de murs porteurs pour créer des accès sécurisés, réalisation d'un accès à l'arrière du bâtiment) et par l'augmentation du coût des fournitures.

Madame le Maire explique que ce projet a mis longtemps à démarrer parce que la procédure relative à sa mise en place a été compliquée à gérer. Virginie QUIRIN, conseillère municipale, explique que les membres de l'association Mam'aison du Bonheur s'inquiètent des délais d'ouverture de l'établissement. Monsieur Frédéric GRUNENEWALD, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, précise que le dossier avance vite depuis quelques jours et que le lot n°1 relatif au désamiantage sera publié directement suite au vote de l'Avant-Projet Définitif par le conseil municipal.

Après exposé de Monsieur Frédéric GRUNENWALD, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, il est proposé de valider l'avant-projet définitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'avant-projet définitif et le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 216 900 euros HT ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'autorisation de travaux correspondant à cette opération et à accomplir tous les actes y afférents afin de permettre le bon déroulement de l'opération dans le respect du calendrier.

La dépense sera couverte dans le cadre d'opérations sous mandat, prévues au budget de l'année en cours, entre la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin et la commune de Fellingring. Le montant du fonds de concours, quant à lui, sera imputé sur les crédits qui seront prévus au budget de l'exercice 2023.

N° 12. DIVERS ET COMMUNICATION

Rapports du Maire et des Adjointes :

 Madame Nadine SPETZ, Maire de la commune :

- Madame le Maire propose de fixer le calendrier des séances du Conseil Municipal de mai à juillet 2022 de la manière suivante :

Jeudi 12 mai 2022	19 heures 30
Lundi 13 juin 2022	19 heures 30
Jeudi 7 juillet 2022	19 heures 30

- Madame le Maire évoque le déroulement des élections :

* Informations complémentaires : en journée, chaque personne voudra bien se présenter au poste attribué 15 minutes avant l'heure prévue. Pour le dépouillement, il convient de convoquer tous les scrutateurs pour 18h45 au foyer communal. Il est proposé aux responsables de chaque table, s'ils le souhaitent, de contacter la secrétaire électrique, Joëlle ALMY afin de convenir d'un rendez-vous en mairie pour bénéficier des détails quant à leurs responsabilités.

* Note à l'attention des scrutateurs concernant le dépouillement

* Tableau des permanences pour les deux tours des élections présidentielles

- Madame le Maire appuie le fait qu'il est important que les conseillers préviennent de leur absence ou présence aux séances du conseil municipal et fassent parvenir les procurations directement au secrétariat de la mairie.

- Madame le Maire explique le déroulement du Tour de France féminin : date (samedi 30 juillet 2022), signaleurs, fermeture des rues. Monsieur Olivier SARDINI, conseiller municipal, propose de chercher des candidats pour être signaleurs directement via la diffusion de l'information sur la page Facebook de la commune (présence souhaitée entre 13h30 et 17h environ).

Monsieur Franck SCHUBERT, conseiller municipal, propose de mettre à disposition des barrières de chantier pour la fermeture des rues.

- Madame le Maire évoque la fermeture du Beer & Burger : les propriétaires recherchent activement un locataire (rencontre avec eux le 1^{er} avril). Elle propose aux conseillers de communiquer l'information dans leur entourage respectif, peut-être qu'une personne pourrait être intéressée pour une reprise.

✚ *Monsieur Claude SCHOEFFEL, premier Adjoint :*

- Il travaille actuellement avec Didier GINOT (ONF) sur l'élaboration du programme des travaux de la journée citoyenne.
- Une réflexion est menée concernant la rédaction d'un cahier des charges relatif à l'utilisation des chemins ruraux et forestiers sur le ban communal de Fellingring.
- Il a participé à une réunion concernant le futur cahier des charges chasse 2024 à Colmar le 7 avril.

✚ *Madame Doris JAEGGY, deuxième Adjointe :*

- La rédaction du feuillet communal est en cours, il doit être édité en mai
- La commémoration du 8 mai 2022 se déroulera à 11h au Monuments aux Morts
- Elle travaille actuellement sur la préparation de l'accueil des Donvillais lors du week-end de l'Ascension.
- La journée citoyenne aura lieu le samedi 21 mai 2022 : les flyers vont être édités et distribués ; il est également proposé de trouver des bénévoles pour confectionner le repas.

✚ *Monsieur Frédéric GRUNENWALD, troisième Adjoint :*

Dernières opérations en matière d'urbanisme :

- 3 déclarations préalables ont été réceptionnées :
 - o Remplacement des fenêtres et d'une porte façades E et N le 30/03/2022
 - o Création de chambres d'hôtes le 31/03/2022
 - o Mise en place d'une clôture et d'un portail le 04/04/2022
- 5 DIA ont été réceptionnées :
 - o 1 concernant la section 18 pour la parcelle 20 le 04/04/2022
 - o 1 concernant la section 10 pour les parcelles 375 et 376 le 21/03/2022
 - o 1 concernant la section 10 pour les parcelles 375 et 376 le 25/03/2022
 - o 1 concernant la section 10 pour les parcelles 337/133 le 25/03/2022
 - o 1 concernant la section 18 pour la parcelle 52 le 22/03/2022

La commune n'a pas usé de son droit de préemption.

Projet Régis ALTER, 61 Grand rue :

Réfection de la toiture, changement de la porte et des fenêtres du rez-de-chaussée pour l'entrée du point de vente. L'abri de bus sera retiré en tant que tel et l'avant-toit permettra de protéger des intempéries les utilisateurs de la ligne.

Equipe technique :

- Travaux d'élagage.
- Réfection des bacs à fleurs.
- Réfection de la camionnette chez BPL (sablage et mise en peinture).
- Déchargement de plusieurs camions de terre/remblais pour mettre à niveau le futur parc et recouvrir les anciennes fondations.

Au Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE), Vincent KOENIG peut fournir son aide pour le projet de création d'un sentier de découverte. Monsieur Frédéric GRUNENWALD explique qu'il s'agit d'un gros chantier parce qu'il manque beaucoup de remblais (voir PV du CM du 18 février 2022)

et que d'importants travaux de terrassement sont nécessaires.

Madame le Maire propose que quelqu'un prenne ce projet en main : ce point sera rediscuté lors de la prochaine séance.

Divers :

- Fin des travaux de réfection du mur de soutènement du chemin du Relais.
- Début des travaux de réfection du mur de soutènement rue de la Thur. La jurisprudence considère qu'il s'agit d'un accessoire à la voie publique. Là, en l'occurrence, si le mur est retiré, la route n'est plus utilisable puisqu'il concourt à l'utilisation de la voie publique et/ou présente un lien fonctionnel avec celle-ci.
- Exercice incendie à l'église le 26 mars.
- Réception de deux tonnelles pour essai.
- Rédaction d'un mail à l'attention des services de secours suite à l'extinction de l'éclairage public.
- Dépôt d'une DP pour remplacement des fenêtres au 61 Grand rue et modification de l'abri bus.
- Visite au niveau de la parcelle 272, section 10 dans le cadre d'un projet de cheminement doux entre le chemin du Rammersbach et l'ancienne voie de chemin de fer. Le projet est ambitieux dans le sens où il y a la présence de nombreuses souches, arbres et beaucoup de terre à déplacer.

Deux conseillers municipaux interviennent :

- Monsieur Franck SCHUBERT propose une manifestation estivale comme un cinéma en plein air. Il évoque la réunion au Parc de Wesserling : il a appris qu'un subventionnement à hauteur de 70% est possible pour la voie verte située rue de Husseren. Il signale également qu'il a constaté un feu de palettes et de petits bois alors qu'il y a une plate-forme de déchets verts et que certains paient pour ce service. Il est expliqué à Monsieur Franck SCHUBERT que la Brigade Verte n'intervient pas à Kruth. Il parle de la réunion du CPI Chauvelin : le Maire d'Urbès a demandé à M. Jacques KARCHER la différence de coût entre la contribution directe au SIS 68 et la contribution directe au CPI Chauvelin. Il aimerait que Fellingering puisse avoir le calcul de la différence de coût (droit de regard). Madame le Maire explique que si la contribution est directement versée au SIS 68, la commune gagnerait 4€ par habitant : actuellement, Fellingering verse 35 euros par habitant au CPI Chauvelin ce qui porterait le coût à 31 euros avec une contribution directe au SIS 68.

- Monsieur Erick FISCHER évoque les 45 000 satellites qui seront présents dans le ciel d'ici 10 ans.

Plus aucune question n'étant posée, Madame le Maire remercie les membres présents et lève la séance à 22h55.

Roger SPERISSEN
Secrétaire de séance